

DÔM SÉLECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

DÔM FINANCE



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	10
Rapport du commissaire aux comptes	14
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	19
Actif	19
Passif	20
Compte de résultat	21
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	24
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	25
Règles & méthodes comptables	27
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	29
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	30
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	31
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	32
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	32
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	32
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	33
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	34
Exposition directe sur le marché des devises	35
Exposition directe aux marchés de crédit	36
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	37
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	38
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	39
Créances et dettes - ventilation par nature	39
Frais de gestion, autres frais et charges	40
Engagements reçus et donnés	42
Acquisitions temporaires	42
Instruments d'entités liées	43
Détermination et ventilation des sommes distribuables	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	45
Inventaire des actifs et passifs	46
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	48
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	50

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	51
Synthèse de l'inventaire	52
Informations SFDR	53

Commercialisateur	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
Société de gestion	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 75886 Paris Cedex 18.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	Cabinet Deloitte & Associés Tour Majunga 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX Représenté par Madame Virginie Gaitte

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions Internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation intégrale des revenus.

Objectif de gestion :

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes) en prenant en compte des critères extra-financiers.

Indicateur de référence :

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières.

Sur les critères extra-financiers, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe l'ensemble des émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Il n'existe pas d'indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promeut et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le FCP.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales, de sociétés de toutes tailles, principalement cotées sur les places d'Asie, d'Europe et d'Amérique (en particulier Amérique du Nord).

Les valeurs sont sélectionnées par le gérant pour leur rendement élevé (rapport dividende/cours) et/ou leur valorisation estimée attractive. Le fonds recherche un rendement de ses actifs supérieur au rendement moyen du marché d'actions internationales.

La sélection des titres suit une démarche de sélection, valeur par valeur, dite de « stock picking ».

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toute taille avec en permanence un investissement minimum de 60% de son actif net dans de telles valeurs et au maximum 50% de l'actif net investi dans des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro

Du fait de l'utilisation de produits dérivés, le fonds peut en outre être surexposé de 20%, pour atteindre une exposition globale maximum aux marchés d'actions de 120% de l'actif net (tous instruments confondus : titres en direct, via des OPC ou via des instruments financiers dérivés).

Les titres sélectionnés pour le portefeuille doivent répondre à un critère de rendement élevé d'une part, et à un critère de sous valorisation par le marché, d'autre part. Cette philosophie de l'investissement est appelée approche « value » car elle se focalise sur les anomalies de valorisation des titres par le marché.

Les titres sont considérés décotés lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure au cours de bourse. La volatilité des marchés et la plus ou moins grande aversion au risque des investisseurs entraîne des situations ponctuelles, de sur-évaluation ou de sous-évaluation des titres cotés. Dans le cadre de la gestion du fonds, le gérant s'attache à détecter les anomalies de sous-évaluation et à déterminer les éléments de réévaluation à court et moyen terme des titres sélectionnés.

Le gérant entend sélectionner les valeurs du fonds à partir de l'étude des rapports annuels des sociétés, de l'étude des analyses financières publiées, des rencontres régulières avec le management des entreprises et des réunions de présentation publique des entreprises détaillant leurs résultats et leur stratégie. La qualité du management et la fiabilité de l'équipe dirigeante démontrée par la justesse des décisions passées et présentes sont l'un des critères de choix fondamental du gérant. La clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments, sont les éléments moteurs de l'analyse qualitative de l'entreprise cotée par le gérant.

Le processus de sélection des valeurs est conduit avec la recherche permanente de minimiser les risques de perte et de maximiser le potentiel de retour sur l'investissement réalisé. Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. Les critères d'analyse fondamentaux ainsi que l'analyse comparative boursière permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure bilancielle et de la construction des résultats années après années permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.

Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. L'objectif extra-financier retenu consiste à améliorer la notation ESG « Best-in-class » et l'intensité carbone (scope 1, 2 et 3) par rapport à l'univers d'investissement qui regroupe l'ensemble des émetteurs internationaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Par ailleurs, le FCP doit conserver durablement 15% d'investissements durables au sens de l'article 2 du Règlement SFDR sur les émetteurs corporates. Le taux de couverture du FCP sur la notation ESG et l'intensité carbone doivent être durablement supérieur à 90% sur l'actif net du fonds (émetteurs en direct et OPC), mais ne prend en compte ni les liquidités et ni les produits dérivés. Les notations ESG et l'intensité carbone de l'univers d'investissement sont pondérées par les capitalisations ou à défaut par la taille du bilan de l'émetteur.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation ESG intègre des données qualitatives et quantitatives, ainsi que les potentielles controverses. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class". Par ailleurs, le fonds peut procéder à un engagement actionnarial actif avec les émetteurs, permettant de sensibiliser le management sur de potentiels axes d'amélioration par l'intermédiaire du vote aux assemblées générales et du dialogue avec le management.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités suivantes selon les données fournies par notre fournisseur de données extra-financières :

- Financement de l'industrie du charbon,
- Financement de l'industrie des armements controversés,
- Financement des producteurs d'huile de palme.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière,

l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet www.dom-finance.fr.

Investissements durables

Selon l'article 2, paragraphe 17 du règlement SFDR, un investissement durable est un « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales ».

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, et a un objectif « d'investissements durables » de 15% de l'actif net sur les émetteurs corporates hors produits dérivés et liquidité. La méthodologie détaillée concernant la définition d'un « investissement durable » est disponible sur le site internet www.dom-finance.fr.

Prise en compte des principales incidences négatives et risque en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le règlement SFDR définit les risques en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

» (Article 3). Le risque en matière de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique ainsi qu'aux changements de réglementation (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Selon le règlement SFDR, les facteurs de durabilité sont les « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption » (article 4).

Les 14 facteurs d'incidences négatives sont identifiés, priorisés et disponibles pour chaque émetteur lors de la décision d'investissement selon leur couverture par notre fournisseur de données extra-financières. En fonction d'une matrice de matérialité identifiant les critères ESG et incidences négatives les plus importants pour chaque secteur d'activité, les incidences négatives les plus matérielles sont retenues et reflètent la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives. L'ensemble des principales incidences négatives sont prises en considération de manière non prépondérante dans la décision d'investissement, et reportées ex-post dans le rapport annuel. Si une incidence négative n'est matérielle pour tous les émetteurs du portefeuille ou que l'absence de donnée est avérée pour l'ensemble des émetteurs, alors figure la mention « N/A » dans le rapport périodique pour l'incidence négative concernée. Les incidences négatives toujours prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les PAI 3, PAI 4, PAI 14 et PAI 15 : intensité carbone (T CO₂/M \$ CA), énergies fossiles au travers de l'exclusion du charbon thermique et armements controversés. Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'applique aussi bien pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics ou assimilés. L'intégration des incidences pour ce produit est détaillée dans le document relatif à l'article 4 du règlement SFDR intitulé « Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité » disponible sur le site internet www.dom-finance.fr.

Alignement avec la Taxonomie

En vertu du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus et au vu de la faible maturité des entreprises à l'égard de la Taxonomie européenne, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière de Taxonomie européenne. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

2. Les actifs (hors dérivés) :Les actions :

Le fonds investira entre 60% et 100% de son actif net en actions de sociétés internationales de toutes tailles sans discrimination de secteur d'activité.

Les actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards d'euros ne pourront pas représenter plus de 50% de l'actif net du fonds.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en produits de taux : titres de créances négociables (TCN) en euro (dont maximum 10% de l'actif net en titres dits spéculatifs) ou titres monétaires.

Les parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la Directive Européenne 2009/65/CE modifiée ou de FIA de droit français. La stratégie d'investissement de ces OPCVM et/ou FIA doit être compatible avec celui du fonds. Dans ces conditions, le fonds pourra investir dans des OPCVM et/ou FIA monétaires.

3. Les instruments dérivésNature des marchés d'intervention :

-uniquement des marchés à terme réglementés internationaux comme l'Eurex en Europe ou le Chicago Mercantile Exchange aux USA.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions,
- Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture des risques actions et change,
- Sur exposition du risque actions.

Nature des instruments utilisés :

- Achat ou vente de contrat de future sur indice action ou devises
- Achat d'option d'achat et d'option de vente sur action.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers en vue de couvrir les risques actions et change ou de surexposer le portefeuille dans la limite d'une surexposition en actions jusqu'à 120% de son actif net. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 40% maximum de l'actif net du fonds pour la couverture des risques actions et change et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du fonds pour la surexposition du portefeuille.

4. Titres intégrant des dérivés

Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- risque actions uniquement

La nature des interventions :

- exposition uniquement

La nature des instruments utilisés :

Bons de souscription ou droits de souscription

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours aux titres intégrant des dérivés sera accessoire (dans la limite de 10% de l'actif net du fonds).

Les éventuels bons ou droits détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille (opération sur titres), le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection extra-financière.

5. Dépôts : Néant

6. Liquidité :

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

7. Les emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux notamment les rachats, dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Il ne sera effectué aucune opération de prêt-emprunt de titres, ni a contrario d'acquisition- cession temporaire de titres.

Profil de risque :

Le fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque de perte en capital : Le fonds n'offre pas de garantie. Les évolutions des marchés peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le fonds pouvant être exposé au minimum à 60% en actions, il comporte les risques liés aux investissements sur les marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

Le FCP peut investir sur les actions des pays émergents (jusqu'à 25% maximum de son actif net).

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du fonds (euro).

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Les risques du marché action sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents pourra atteindre 25% maximum de l'actif net du fonds.

Risque lié aux petites capitalisations : Le FCP peut investir sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de taux : Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de l'actif net du fonds. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux d'intérêt a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de crédit : Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 40% de son actif net. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque extra-financier : La prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPCVM pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

Risque de durabilité : Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. » (Article 3). Le risque en matière de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique ainsi qu'aux changements de réglementation (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales libellé en Euros ou autres devises européennes, en US dollars, et autres devises (HK Dollars, Yen principalement) dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale :

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.dom-finance.fr. Une lettre d'information mensuelle est également disponible sur ce site.
- Le prospectus, les rapports annuels et les documents semestriels sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse middle-office@dom-finance.fr ou par courrier adressé à Dôm Finance - 40, rue Laffitte - 75009 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF : 25 mai 2004.
- Date de création du Fonds : 25 mai 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1/ Politique de gestion

a. L'année 2025 : la performance des actions américaines presque entièrement annulée par la baisse du dollar

L'année 2025 a été contrastée pour les principaux actifs financiers. Alors que les actions européennes et plus globalement mondiales réalisaient une performance élevée et que les cours de l'or et des métaux précieux battaient des records, le dollar reculait nettement, annulant quasiment la performance mesurée en euros des indices américains.

L'année a également été marquée par des épisodes de forte volatilité dont l'origine réside largement dans le caractère erratique de la politique de la nouvelle administration américaine dans 3 domaines cruciaux, les relations commerciales, le dollar, la géopolitique mondiale.

- Progression des actions mondiales malgré la guerre commerciale

La dynamique haussière des indices US, entretenue dans les derniers mois de 2024 et poursuivie début 2025 s'est brutalement interrompue en mars avec l'annonce d'un virage protectionniste par la nouvelle administration qui instaurait des tarifs douaniers de 25% sur les importations d'acier et d'aluminium, ainsi que sur les automobiles, entraînant une chute de 11% de ce dernier secteur et de près de 6% du S&P500.

Ce virage vers le protectionnisme allait trouver son point culminant le 2 avril, décrété « Liberation Day » par Donald Trump qui annonçait des tarifs douaniers exorbitants frappant l'ensemble des partenaires commerciaux, par exemple, 25% sur les importations en provenance de l'Union européenne, du Japon et de la Corée, 54% pour celles venant de Chine.

S'ensuivait un mini séisme financier alimenté par la crainte d'un choc à la fois inflationniste par la répercussion sur les prix des augmentations des tarifs et récessif par le ralentissement du commerce mondial : le S&P et la plupart des indices mondiaux plongeaient de plus de 10% en quelques séances, le dollar chutait dans les mêmes proportions, le taux 10 ans s'envolait de 50 bps témoignant de la défiance des investisseurs internationaux envers les actifs américains. Face à la pression des marchés, le Président américain faisait rapidement volteface et suspendait l'application des hausses de tarifs au-delà de 10pc ouvrant la période des négociations, permettant un fort rebond des indices qui se poursuivait en mai et juin. Ce rebond était particulièrement fort pour les valeurs technologiques, notamment celles bénéficiant de l'essor de l'IA, à l'instar de NVIDIA qui gagnait plus de 40% sur ces 2 mois,

Cette dynamique haussière allait trouver le renfort des banques centrales, à commencer par la BCE qui poursuivait la politique de baisse de ses taux directeurs pour ramener le taux de dépôts à 2%, niveau considéré comme le taux neutre et justifiant une pause prolongée.

Mais l'action la plus favorable pour les marchés est venue de la FED qui a non seulement ré-enclenché en septembre un nouveau cycle très attendu de baisse de ses taux directeurs (3 baisses de 25 bps réalisées fin 2025) mais a également repris la politique d'expansion de son bilan.

La conjonction de ce contexte monétaire favorable et d'un environnement macroéconomique en amélioration avec notamment des perspectives de croissance revues à la hausse, favorisait les actions américaines qui terminaient l'année 2025 sur un tempo haussier soutenu.

Mais cette hausse globale était entachée par la montée des inquiétudes concernant l'écosystème de l'IA quant à la rentabilité future des investissements massifs réalisés et leur mode de financement par la dette. Le secteur du software était particulièrement atteint, les outils d'IA étant susceptibles de remplacer nombreux logiciels existants.

- Mais une performance largement entamée par la baisse du dollar

2025 a également été marquée par l'accélération du mouvement de dédollarisation du monde financier. Ce mouvement structurel lié à la remise en cause de l'hégémonie américaine par la montée en puissance d'économies concurrentes dont la Chine a été amplifié par un certain nombre de facteurs particuliers qui ont pour point commun le caractère erratique de la politique menée par le nouveau Président : annonces spectaculaires suivies de volte-face sur les tarifs douaniers, déclarations intempestives en faveur de la baisse du dollar, politique assumée d'augmentation des déficits, attaques répétées contre la FED, illisibilité de la politique extérieure, tout cela contribue à l'installation d'un climat de défiance et d'une prime de risque négative sur la devise américaine. Ainsi, le dollar se dépréciait de près de 12% face à l'euro sur l'ensemble de l'année.

Dans ce contexte d'incertitudes commerciales, de tensions persistantes en Ukraine, à Gaza et en Iran, de politiques monétaires et budgétaires toujours plus accommodantes, les actifs refuges ont fortement progressé. L'or a enregistré une performance historique, soutenue par la baisse du dollar, les achats des banques centrales et la recherche de protection face aux risques géopolitiques et commerciaux.

Au total, 2025 a été une année heurtée, marquée par le retour du protectionnisme américain, la faiblesse du dollar et des marchés de taux, dans un environnement de marchés actions performants mais durablement plus volatils.

b. Stratégie d'investissement :

Le Fonds DÔM Sélection Action Rendement International affiche au 31 Décembre 2025 une valeur liquidative de 2 988.04€ à comparer à une valeur liquidative de 3 268.75 € au 31 Décembre 2024, représentant une baisse annuelle de 8.62 %.

Le portefeuille du FCP DÔM Sélection Action Rendement International a conservé sa concentration du portefeuille de valeurs au cours de cette année 2025 avec en moyenne 20 à 25 lignes représentant chacune un poids moyen d'un titre en portefeuille entre 4% et 5%.

La gestion a opté en cours d'année pour une diversification géographique accrue du portefeuille en ramenant le poids des actions US de 95% à moins de 70%, au profit des valeurs européennes, 20% et chinoises 7%, pour profiter de la surperformance attendue des valeurs de ces 2 entités et réduire la sensibilité au dollar. Le secteur des valeurs technologiques est resté le plus représenté,

. Le niveau d'investissement en actions est resté toujours proche de 95 à 100% tout au long de l'année, un niveau structurel. Rappelons que la politique de gestion du Fonds consiste à être pleinement investi quelques soient les phases haussières ou baissière du marché. La concentration en titres à caractères plus ou moins défensifs permettant de protéger le Fonds lors des mouvements de baisse ou de hausse du marché.

Au cours de cette année nous n'avons pas couvert les positions du Fonds libellés en devises hors Euro. Au cours de l'année 2025, le Fonds Sélection Action Rendement international n'a pas été investi dans d'autres Fonds,

Conformément à l'article L. 214-8 du Code Monétaire et Financier, un document intitulé « Composition de l'actif » est communiqué à tout porteur de part du FCP, qui en fait la demande, dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice. Cette demande est à adresser auprès du Département Marketing de DOM Finance.

c. Perspectives 2026 : Le brouillard de la guerre

Alors que l'année 2026 s'annonçait sous un jour très favorable pour les marchés d'actions européens tant sur le plan de la macro – accélération de la croissance, inflation stable – que de la micro économie (révision à la hausse des perspectives bénéficiaires dans de nombreux secteurs), le déclenchement d'une guerre totale entre les USA alliés à Israël et l'Iran a rendu caduques toutes les prévisions.

Confronté à la supériorité militaire de la coalition, l'Iran a mis en place une stratégie d'embrasement de la région par des attaques contre l'ensemble des pays du Golfe et au-delà et de maximisation du coût économique du conflit par des attaques contre des installations

Pétrolières et gazières et par le blocage de fait du détroit d'Ormuz par lequel transitent notamment 20 % de la consommation mondiale de pétrole et de gaz liquéfié.

Déséquilibre structurel entre l'offre et la demande d'hydrocarbures et donc envolée des prix, hausse du prix de fret maritime, hausse de l'incertitude géopolitique, dégradation des conditions financières par la hausse des taux de marché, baisse du pouvoir d'achat et donc de la consommation : c'est un véritable choc stagflationniste qui menace les économies et les marchés occidentaux en cas de conflit prolongé.

À l'inverse, une victoire de la coalition et le renversement du régime iranien remettraient sur le marché des millions de barils supplémentaires, assurant un reflux massif et durable des prix des hydrocarbures.

C'est donc à une situation binaire et par nature imprévisible que sont confrontés les marchés mondiaux et qui relègue au second plan les autres sources d'inquiétude comme l'aggravation continue des déficits publics, les craintes sur le crédit privé ou encore les risques de disruption causés par l'essor de l'IA.

2 / Performances du fonds

Le fonds n'a pas d'indice de référence.

	Part C	Part I *
2025	-8.62%	NA
Création	+198.80%	NA
Annualisé	+7.40%	NA

*Part I en sommeil depuis le 28/03/2023

Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

3/ Les principaux mouvements sur l'année 2025 :

A l'achat :

10/07/2025	FR0011871110	AMUN.PEA NASDAQ-100 UC.ETF ACC	471 226,97
03/09/2025	IE00BMWXKN31	HSBC HANG SENG TECH UC.ETF HKD	205 801,35
25/04/2025	FR0011871110	AMUN.PEA NASDAQ-100 UC.ETF ACC	205 622,95
29/08/2025	US37959E1029	GLOBE LIFE INC. DL	169 722,06
29/08/2025	US42824C1099	HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	146 381,31

A la vente :

30/06/2025	FR0011871110	AMUN.PEA NASDAQ-100 UC.ETF ACC	614 266,12
11/07/2025	US5949181045	MICROSOFT	300 109,14
11/07/2025	US67066G1040	NVIDIA	283 807,53
29/08/2025	US57636Q1040	MASTERCARD	250 363,65
11/07/2025	US1713401024	CHURCH AND DWIGHT	249 655,05

4/ Informations relatives aux instruments financiers du groupe

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 31 décembre 2025, le fonds Dom Sélection Action Rendement International détenait 0% de son actif net dans les OPC émis par la société de gestion.

5/ Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles DOM FINANCE a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion.

6/ Procédure de choix des intermédiaires

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

7/ Financement de la Recherche

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la société de gestion a eu recours à des prestataires fournissant des services de recherche et d'analyse afin de compléter le travail des gérants et des analystes dans le meilleur intérêt du Fonds. Les frais de recherche sont intégrés aux frais d'intermédiation au travers d'un compte de recherche (CSA).

8/ Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

9/ Règlement SFDR

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Au 31/12/2025, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 6.98 sur une échelle de 0 à 10.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

10/ Rapport sur les frais d'intermédiation

DÔM Finance n'est pas tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2025 un montant inférieur à 500 000€.

11/ Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

13/ Changement intervenu au cours de l'exercice

Le fonds a connu un changement de gérant en septembre 2025.

14/ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2025, l'exposition nette obtenue à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés se montait à 0%.

15/ Rémunération

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs de l'OPC que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a versé des rémunérations à 33 personnes en 2025, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 3 994 K€ sur l'année 2025.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 274 K€ sur l'année 2025.

Tableau de suivi des rémunérations : Effectif 33 personnes

	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Nombre de bénéficiaires
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2025	3 994 K€	274 k€	33

	Preneurs de risques	Nombre de bénéficiaires	Membres du personnel ayant une incidence sur le profil de risque des OPC	Nombre de bénéficiaires
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2025 (fixes et variables)	3 037 k€	17	1 770 k€	11

16/ Techniques de gestion efficaces du portefeuille

Le FCP n'a pas recours aux techniques de gestion efficaces de portefeuille

17/ Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92090 La Défense Cedex

DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
DÔM FINANCE

39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 180 €
Société d'expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris de France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
S72 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 12 mai 2026

Paris La Défense, le 12 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE

COMPTES ANNUELS

An abstract graphic consisting of several overlapping, flowing blue shapes that originate from the bottom left and sweep upwards and to the right, filling the lower half of the page. The shapes are in various shades of light blue, creating a sense of movement and depth.

BILAN

Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	2 421 004,13	9 282 471,31
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 421 004,13	9 282 471,31
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	199 290,00	1 026 125,00
OPCVM	199 290,00	1 026 125,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	2 620 294,13	10 308 596,31
Créances et comptes d'ajustement actifs	637,00	115,89
Comptes financiers	204 948,24	911 558,27
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	205 585,24	911 674,16
Total Actif I + II	2 825 879,37	11 220 270,47

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	3 085 591,17	8 953 018,78
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	-265 854,53	2 238 214,46
Capitaux propres I	2 819 736,64	11 191 233,24
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	2 819 736,64	11 191 233,24
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	6 142,73	29 037,23
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	6 142,73	29 037,23
Total Passifs: I + II + III + IV	2 825 879,37	11 220 270,47

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTES DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	35 321,48	78 921,84
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	8 805,07	10 214,79
Sous-total Produits sur opérations financières	44 126,55	89 136,63
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-134,30	-1 237,44
Sous-total charges sur opérations financières	-134,30	-1 237,44
Total Revenus financiers nets (A)	43 992,25	87 899,19
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-172 894,37	-325 975,92
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-172 894,37	-325 975,92
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-128 902,12	-238 076,73
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	72 990,96	38 974,91
Sous-total revenus nets I = C + D	-55 911,16	-199 101,82

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	2 185 027,89	4 627 412,57
Frais de transactions externes et frais de cession	-77 340,56	-150 427,15
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	2 107 687,33	4 476 985,42
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-1 001 343,91	-1 094 473,90
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	1 106 343,42	3 382 511,52
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-2 748 259,17	-836 874,64
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-2 748 259,17	-836 874,64
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	1 431 972,38	-108 320,60
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-1 316 286,79	-945 195,24
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	-265 854,53	2 238 214,46

ANNEXE

An abstract graphic consisting of several overlapping, curved shapes in various shades of blue, creating a wave-like effect that flows from the bottom left towards the top right of the page.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

Le fonds Sélection Action Rendement International a pour objectif de participer à la performance des marchés actions internationaux au travers d'une sélection de valeurs à fort rendement (en dividendes) en prenant en compte des critères extra-financiers.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	2 819 736,64	11 191 233,24	17 939 766,77	76 070 240,86	95 582 207,94

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Part C					
FR0010925933					
Nombre de parts ou actions	943,674	3 422,6498	6 858,2090	14 993,3053	14 544,8154
Valeur liquidative unitaire	2 988,04	3 269,75	2 615,80	2 195,02	2 836,28
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	1 113,13	930,10	248,51	-73,50	38,07

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR

31/12/2025

31/12/2024

29/12/2023

30/12/2022

31/12/2021

PART I**FR0050000225**

Nombre de parts ou actions	-	-	-	5 000,0000	5 000,0000
Valeur liquidative unitaire	-	-	-	8 631,92	10 865,78
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-	-29,84	-83,25

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.

2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilés françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille :

Les Opcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme :

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Emprunts d'espèces : - Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

Devises : Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

Comptabilisation des entrees et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net inclut :

- Les revenus nets (poche 1)
- Les plus ou moins-values réalisées nettes de frais (poche 2)
- Les plus ou moins-values latentes (poche 3)
- Les acomptes sur dividendes sur chacune des 3 poches précédentes (poche 4).

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	11 191 233,24	17 939 766,77
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	2 925 505,89	12 441 710,25
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-10 527 528,53	-22 592 277,83
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-128 902,12	-238 076,73
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	2 107 687,33	4 476 985,42
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-2 748 259,17	-836 874,64
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	2 819 736,64	11 191 233,24

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Part C

FR0010925933	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	874	2 925 505,89
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-3 352,9758	-10 527 528,53
Solde net des souscriptions/rachats	-2 478,9758	-7 602 022,64

Part C

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010925933	Part C	Capitalisable	EUR	2 819 736,64	943,674	2 988,04

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		États-Unis+/-	France+/-	Allemagne+/-	Canada+/-	Pays-Bas+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	2 421,00	1 795,40	251,16	156,20	111,24	107,00
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	2 421,00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	204,95	-	-	-	204,95
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	204,95

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	204,95	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	204,95	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	USD+/-	CAD+/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	1 906,64	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	0,64	-	-	-	-
Comptes financiers	0,12	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	1 907,40	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	637,00
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	637,00
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-6 142,73
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-6 142,73
Total des créances et dettes	-5 505,73

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part C	Taux barème Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,40 % TTC, Maximum	1 % TTC, Maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commissions de mouvement Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40 % TTC sur chaque transaction	0,40 % TTC sur chaque transaction
Commission de surperformance*	Actif net	15 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%	15 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7%

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon la méthode de l'actif indicé :

- Sur chaque période d'observation (du 01/01 au 31/12, sauf pour la première période de référence de la part I qui court du 14/10/2021 au 31/12/2022), la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence du fonds (7% annuel) et enregistrent les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.
- Ce taux de 7% correspond à la performance moyenne annuelle d'un marché d'actions sur le long terme.
- Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 7%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7%.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7% minimum au cours de l'exercice.
- Si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
- La valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
- Les frais de gestion variables sont prélevés à la clôture de l'exercice.

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022 pour la part C (et dès le 14/10/2021 pour la part I), toute sous-performance du fonds par rapport au taux de 7% annuel est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Part C

FR0010925933	31/12/2025
Frais fixes	159 265,23
Frais fixes en % actuel	2,40
Frais variables	13 629,14
Frais variables en % actuel	0,21
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	-55 911,16	-199 101,82
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-55 911,16	-199 101,82
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	-55 911,16	-199 101,82

Part C

FR0010925933	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-55 911,16	-199 101,82
Total	-55 911,16	-199 101,82
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 106 343,42	3 382 511,52
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 106 343,42	3 382 511,52
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 106 343,42	3 382 511,52

Part C

FR0010925933	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 106 343,42	3 382 511,52
Total	1 106 343,42	3 382 511,52
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			2 421 004,13	85,86
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			2 421 004,13	85,86
Assurances non-vie			156 200,00	5,54
ALLIANZ SE-NOM	EUR	400	156 200,00	5,54
Assurance vie			283 056,75	10,04
GLOBE LIFE INC	USD	1 400	166 719,74	5,91
PROGRESSIVE CORP	USD	600	116 337,01	4,13
Autre distribution de credit			149 308,19	5,30
VISA INC-A	USD	500	149 308,19	5,30
Construction aeronautique et spatiale civile			89 220,00	3,16
SAFRAN	EUR	300	89 220,00	3,16
Construction aeronautique et spatiale militaire			124 603,01	4,42
KARMAN HOLDINGS INC	USD	2 000	124 603,01	4,42
Dépollution et autres services gestion des déchets			130 952,36	4,64
WASTE MANAGEMENT INC	USD	700	130 952,36	4,64
Édition d'autres logiciels			248 146,79	8,80
COREWEAVE INCORPORATION	USD	1 000	60 973,22	2,16
FIGMA INCORPORATION	USD	2 000	63 638,30	2,26
MICROSOFT CORP	USD	300	123 535,27	4,38
Extraction autres miner mét n.fer			111 243,56	3,95
BARRICK MINING CORPORATION	USD	3 000	111 243,56	3,95
Fabr. d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.			107 000,00	3,80
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	EUR	800	107 000,00	3,80
Fabr. d'ordinateurs et d'équipements périphériques			153 390,95	5,44
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	USD	7 500	153 390,95	5,44
Fabr équipements aéraulique & frigorifique industriel			30 537,70	1,08
OKLO INC	USD	500	30 537,70	1,08
Fabrication composants électroniques			272 505,42	9,66
ADVANCED MICRO DEVICES INC	USD	400	72 939,67	2,59
BROADCOM INC	USD	300	88 407,34	3,13
NVIDIA CORP	USD	700	111 158,41	3,94
Fabrication d'équipements communication			138 887,14	4,93
APPLE INC	USD	600	138 887,14	4,93
Fabrication machines diverses d'usage général			135 905,32	4,82
JABIL CIRCUIT INC	USD	700	135 905,32	4,82

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fabrication préparations pharmaceutiques			128 106,94	4,54
ELI LILLY & CO	USD	140	128 106,94	4,54
Fabr instrumt & fourn. à usage médical,dentaire			161 940,00	5,74
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	600	161 940,00	5,74
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé			-	-
Édition d'autres logiciels			-	-
CONSTELLATION SOFT WARRANT ON CONSTELLATION SOFT 31/03/2040	CAD	300	-	-
Parts d'OPC et fonds d'investissements			199 290,00	7,07
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			199 290,00	7,07
HSBC ETF PLC HANG SENG TECH UCITS ETF	EUR	30 000	199 290,00	7,07
Total			2 620 294,13	92,93

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total			-	-
Options				
Sous total			-	-
Swaps				
Sous total			-	-
Autres instruments				
Sous total			-	-
Total			-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total			-	-
Options				
Sous total			-	-
Swaps				
Sous total			-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	2 620 294,13
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	205 585,24
Autres passifs (-)	-6 142,73
Total = actif net	2 819 736,64

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Dom Selection Action Rendement International

Identifiant d'entité juridique: 969500YOZCSEY4JHEV86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57,9% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extrafinancier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité et produits dérivés,
- d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon, des armements controversés, de la production d'huile de palme et du pétrole et gaz non-conventionnels,

- De conserver minimum 15% d'investissements durables.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur les émetteurs – qu'ils soient privés ou publics – hors liquidité et produits dérivés, les performances ont été les suivantes :

- Fonds : Note ESG : 6,98/10
- Univers : Note ESG : 6,43/10
- Fonds : Intensité carbone scopes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 119
- Fonds : Intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 889
- Univers : Intensité carbone scopes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 139
- Univers : Intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 1082
- Investissements durables : 57,9%
- Taux de couverture du fonds : 94,6%
- Taux de couverture de l'univers : 100%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%
- Production d'huile de palme : 0,0%
- Pétrole et gaz non-conventionnels : 0,0%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

- Fonds : Note ESG : 6,37/10
- Univers : Note ESG : 6,3/10
- Fonds : Intensité carbone scopes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 105
- Fonds : Intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 388
- Univers : Intensité carbone scopes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 154
- Univers : Intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 1151
- Investissements durables : 46,2%
- Taux de couverture du fonds : 100%
- Taux de couverture de l'univers : 100%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%
- Production d'huile de palme : 0,0%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le produit financier prétendait avoir un objectif d'investissement durable de 15% au sens du règlement (UE) 2019/2088, il a démontré qu'il soutenait pour autant les émetteurs durables à hauteur de 57,9% du portefeuille.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Notre définition d'une bonne gouvernance, de préjudice significatif et de contribution positive est la suivante :

Bonne gouvernance

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Contribution environnementale ou sociale positive

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?
- L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?
- L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;

- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO₂/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée :

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO₂/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2025	Objectif & Commentaire
Climat et Environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / €investis)	197	39	Nouvelle méthodologie de calcul alignée aux standards en prenant en compte les émissions financées de l'émetteur Pas d'objectifs fixé pour le moment
		Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / €investis)	18	12	
		Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / €investis)	601	443	
		Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	816	494	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M €investis)	88		



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
HSBC Hang Seng Tech UCITS ETF	Fonds	7,1%	Chine
Globe Life Inc	Assurances	5,9%	United States of America
ESSILOR	Santé	5,7%	France
Allianz SE	Assurances	5,5%	Germany
Hewlett Packard Enterprise Co	Technologie	5,4%	United States of America



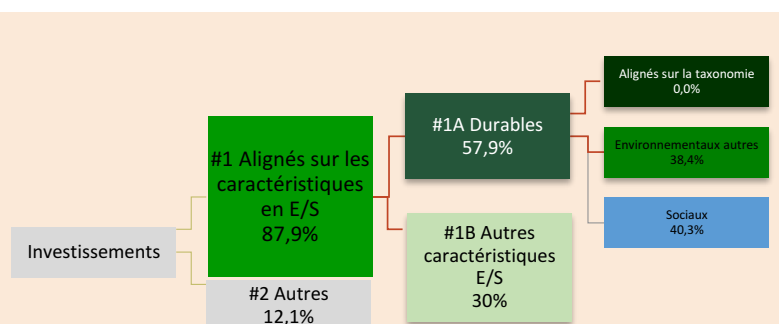
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

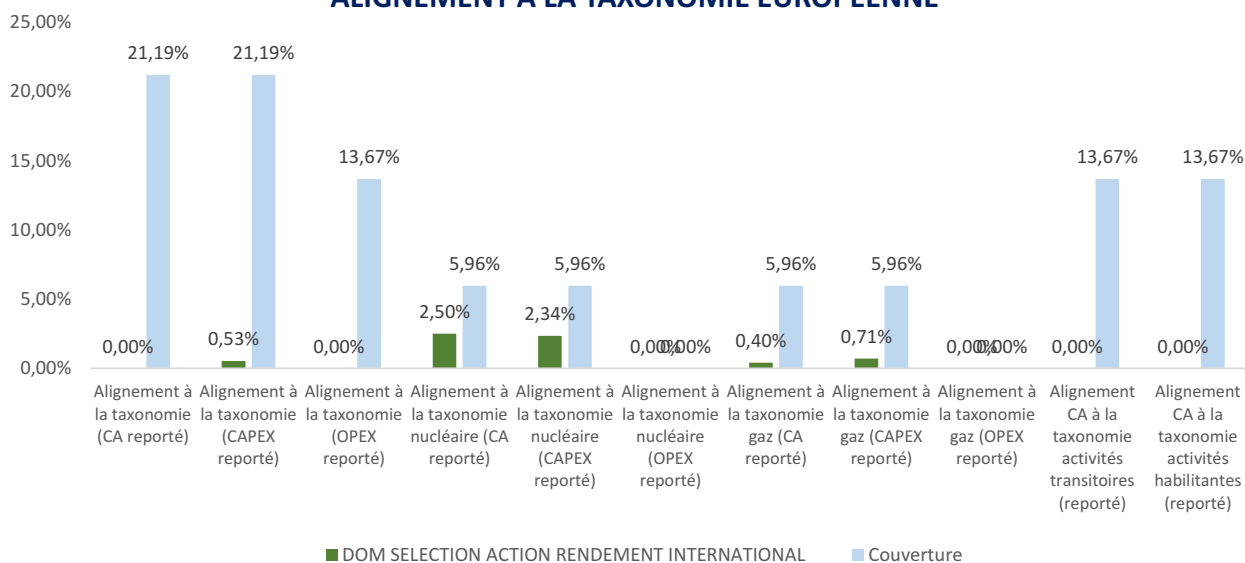
Secteurs	Poids (%)
Technologie	37,4%
Autres Financières	12,4%
Santé	10,3%
Energie	0,0%
Consommation discrétionnaire	0,0%
Industrie	12,2%
Banques	0,0%
Immobilier	0,0%
Assurances	15,6%
Souverains et agences	0,0%

Matériaux	3,9%
Communications	0,0%
Consommation de base	0,0%
Services	1,1%
Industrie automobile	0,0%
Non classé	0,0%
Liquidité	7,1%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE



Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

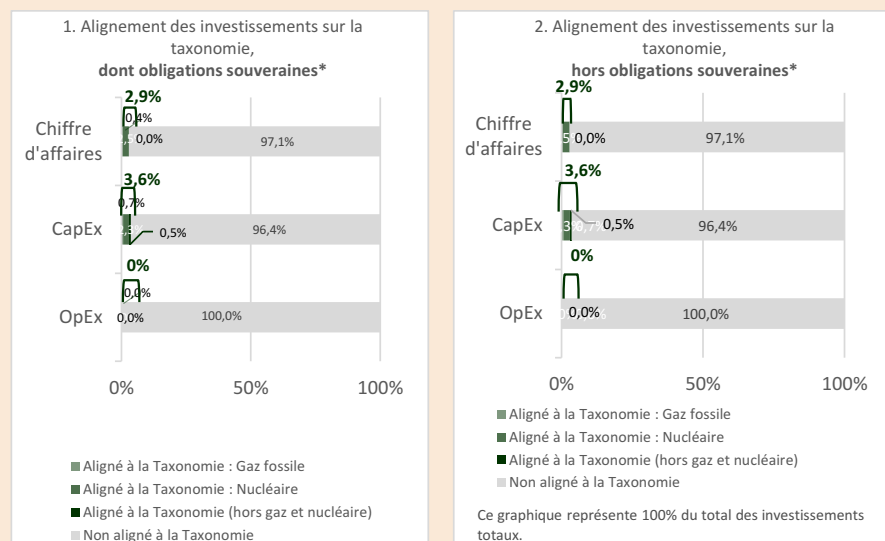
☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le chiffres d'affaires aligné aux activités transitoires et habilitantes était respectivement de 0,0% et 0,0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le chiffres d'affaires aligné à la taxonomie européenne est passé de 0,4% à 0,0%.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 33,7% l'année passée contre 38,4% cette année (31/12/2025).



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 11,3% l'année passée contre 40,3% cette année (31/12/2025).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres" regroupe les émetteurs n'ayant pas reçu de notation ESG, ainsi que les liquidités et les fonds non-transparisés ou la part non-couverte des fonds investis. Ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à eux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusions, la gestion de controverses et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année qui ont concerné les portefeuilles de Dôm Finance. Il est disponible sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
NA
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
NA
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
NA
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
NA

